

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2, L. 713-4 et L. 713-5 et R. 951-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°65-803 du 22 septembre 1965 portant statut du personnel particulier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires,

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques, pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de Mme Laurence LUPI, en qualité de Directrice de l'UFR odontologie en date du 11 juillet 2017,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Odontologie, (sauf pour elle-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à Mme Catherine BECCHETTI, Directrice administrative de l'UFR Odontologie pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Odontologie, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Recrutement et gestion des Personnels

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie à l'effet de signer au nom du Président de l'université les actes mentionnés aux articles 5, 6 et 9 de l'arrêté du 12 mars 2012 susvisé. Dans ce cadre, le délégataire veillera à assurer l'information concomitante de la présidence de l'Université Nice Sophia Antipolis des décisions ou correspondances prises en application de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Contrats et conventions (après approbation du Président)

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie et en cas d'empêchement à Mme Séverine VINCENT-BUGNAS, Directrice adjointe à la pédagogie et à Mme Catherine BECCHETTI, Directrice administrative de l'UFR Odontologie, à l'effet de signer au nom du Président de l'université les actes suivants :

- passation de contrats dans la limite des crédits de son UFR,
- passation de conventions relatives aux organismes hospitaliers.

ARTICLE 4 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie, et en cas d'empêchement à Mme Séverine VINCENT-BUGNAS, Directrice adjointe à la pédagogie à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de l'UFR Odontologie, suivants :

- désignation des jurys de recrutement,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER.

ARTICLE 5 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie et en cas d'empêchement à Mme Séverine VINCENT-BUGNAS, Directrice adjointe à la pédagogie et à Mme Catherine BECCHETTI, Directrice administrative de l'UFR Odontologie, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de l'UFR Odontologie, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- Décisions de dispense de titre, à l'exception des dispenses de diplôme de MASTER, pour l'inscription en thèse
- notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- dispense d'assiduité,
- conventions de stage des usagers inscrits à l'UNS,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'UFR Odontologie.

ARTICLE 6 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie et en cas d'empêchement à Mme Catherine BECCHETTI, Directrice administrative de l'UFR Odontologie, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les :

- Réponses aux demandes d'autorisation d'inscription.
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription.

ARTICLE 7 : Conventions

Délégation de signature est donnée Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie et en son absence à Mme Catherine BECCHETTI, directrice administrative à l'effet de signer au nom du Président de l'université les :

- I – conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,
- II - conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Saint Jean-d'Angély.

ARTICLE 8 : Marchés Publics

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commande relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 9 : Budget

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie et en son absence à Mme Catherine BECCHETTI, directrice administrative.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 953 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra CRB

En complément, délégation est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie sur tous les services opérationnels de son UFR rattachés :

- au CRB Formation Continue,
- au CRB Recherche

ARTICLE 10 : Relations Internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie et à Mme Michèle MULLER-BOLLA pour :

- Les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 11 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie et en son absence à Mme Catherine BECCHETTI, directrice administrative pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Saint Jean-d'Angély à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université.

ARTICLE 12 : Interdiction des Subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 13 : Publicité et Consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 168/2017 du 30 août 2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 14 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

05 DEC. 2018

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis**



Pr. Emmanuel TRIC
Emmanuel TRIC



COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressées

ANNEXE à l'article 8

Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT

Types de pièces
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information